



Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 15 novembre 2022 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022
3. FINANCES – Décision modificative n° 4 au budget général
4. URBANISME – Vente de terrain la Grange Corcelles
5. POLICE MUNICIPALE – Convention avec le groupement de gendarmerie du Doubs pour l'accès à la vidéosurveillance
6. PERSONNEL – Astreintes de décision et d'exploitation pour les services techniques à compter du 1^{er} décembre 2022
7. PERSONNEL – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 à la suite de la promotion interne
8. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h/semaine) et suppression d'un poste d'adjoint technique TNC à compter du 1^{er} janvier 2023 à la suite d'un avancement de grade
9. COMMERCES - Ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail alimentaire
10. FORET – Etat d'assiette 2023
11. AFFAIRES DIVERSES

Etaient présents :

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Claude BOURIOT – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ- Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric MAURICE – M. Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX

Avaient demandé à excuser leur absence :

M. Michel LAURENT qui donne procuration à M. Alain ROTH
M. Didier COMTE qui donne procuration à M. Francis USARBARENNA
Mme Marie-Sophie POFILET
M. Jean-François GOUX qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER

Etaient absents :

M. Christopher BOREANIZ
M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :
Nombre de conseillers présents : 15/22

Ouverture de la séance à 19 h 08

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2022/109

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 14 octobre 2022.

Délibération 2022/110

3. FINANCES – Décision modificative n° 4 au budget général

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une décision modificative n° 4 est nécessaire au budget général de la commune.

Elle prévoit :

En fonctionnement :

Dépenses :

Article 6232 - Fêtes et cérémonies : + 2200 €

Il convient de renouveler le stock des livres de mariage offerts aux jeunes époux pour la somme de 500 €. Une prévision des dépenses à venir a été établie (vins d'honneur à venir, Noël du Personnel, bons cadeaux pour départs en retraite pour huit agents...) et s'élève à 1700 €

Article 6247 - Transports collectifs : + 6200 €

Le coût des transports pour la restauration scolaire et la piscine a augmenté en raison de la hausse des carburants.

Article 673 - Titres annulés sur exercice antérieur : + 237.60 €

Le titulaire d'une concession au cimetière souhaite rétrocéder celle-ci à la commune. Elle a été acquise en 2016 pour une durée de 50 ans. Il y a donc lieu de lui rembourser 237.60 € sur les 270 € payés au moment de la prise de concession. Cette rétrocession a été validée par décision de monsieur le maire.

Recettes :

Ces dépenses sont compensées par la recette suivante :

Article 74832 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : + 8637.60 € -recette non prévue au budget.

En investissement :

Dépenses :

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : + 873.15 €

Il y a lieu de restituer la caution à deux locataires partants, somme non prévue au budget.

Article 2115 – opération 631 - Achat maison Pouthier : + 2000 €

A la suite d'une erreur matérielle, la somme a été déduite à deux reprises lors des décisions modificatives 2 et 3. Cette opération se trouvait donc en négatif. Afin de la remettre à zéro, il y a lieu de réinscrire cette somme en dépenses.

Opération 682 – Informatique Ecole Bourlier :
Article 21312 - Travaux électriques : + 9300 €
Article 2183 - Achat équipement : + 12500 €

A la suite du regroupement des deux écoles élémentaires sur le site de Bourlier, il convient d'équiper en matériel informatique (tableau VDI) les trois nouvelles salles dédiées à l'enseignement. Pour répondre à une demande des enseignants, il est proposé de fournir le même équipement que les autres classes.
 Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR.

Article 2152 – opération 583 -Travaux de sécurisation : + 40000 €

Afin de sécuriser les entrées de ville, il est proposé la mise en place d'un feu tricolore comportemental sur la RD 683, coté Médière, pour 10 000 € et l'installation d'un ralentisseur de type plateau traversant sur la RD 29 lieudit « le Champ du porc », côté Appenans, pour 30 000 €.

Une demande de subvention a été déposée au titre des amendes de police.

Recettes :

Ces dépenses sont compensées par :

Article 2117 – opération 602 - Travaux en forêt (piste forestière du Miémont) : - 4220 €

Le montant des travaux facturés en 2022 est moins élevé que prévu.

Article 2152 – opération 639 - Signalétique : - 42000 €

L'offre retenue après consultation est moins élevée que les prévisions.

Article 1328 - Subvention ASL : + 18453.15 €

DM n° 4 - CM du 15 novembre 2022									
FONCTIONNEMENT									
Dépenses				Recettes					
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
62	6232	Fêtes et cérémonies		2 200.00	74	74832	Fonds départemental péréquation TP	8 637.60	
62	6247	Transports collectifs		6 200.00					
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur / rétrocession concession cimetiére		237.60					
Total Décision modificative n° 4				8 637.60 €	Total Décision modificative n° 4			8 637.60 €	
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 4				3 311 593.77 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 4				3 311 593.77 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses				Recettes					
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
16	165		Restitution cautions	873.15	13	1328	Subvention ASL	18 453.15	
21	2115	631	Frais de portage - achat maison Fbuthier	2 000.00					
21	2117	602	Travaux en forêt	-4 220.00					
21	21312	682	Travaux électriques équipement info Bourlier	9 300.00					
21	2183	682	Achat équipement informatique Bourlier	12 500.00					
21	2152	683	Travaux de sécurisation entrées de villes	40 000.00					
21	2152	639	Signalétique	-42 000.00					
Total décision modificative n° 4				18 453.15	Total Décision modificative n° 4			18 453.15	
Total Dépenses investissement après DM n° 4				2 594 104.01 €	Total Recettes investissement après DM n° 4				2 594 104.01 €

Après intégration de la décision modificative n° 4,
 les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 311 593,77 €**
 les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **2 594 104,01 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 au budget général.

Délibération 2022/111

4. URBANISME – Vente de terrain la Grange Corcelles – parcelle ZB9

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est devenue propriétaire, par prescription acquisitive en vertu de l'article 2272 du Code civil, de quatre parcelles situées à la Grange Corcelles pour une superficie de 92 a et 32 ca. L'acte a été signé le 24 octobre dernier.

Mr David RACINE, agriculteur, et Mme Melissa KACZMAREL, domiciliés 10 rue sur la Côte à Blussans, ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée ZB9, lieudit « sur les Vouaches » d'une superficie de 15 a 20 ca pour y faire construire leur maison d'habitation.

Afin de permettre le maintien d'un jeune agriculteur dans la localité, il est proposé un prix de 3.30 € le m², ce qui fait un prix global de 5016.00 € (3.30 € x 1520 m²).

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce terrain, valide le prix tel que défini et autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Délibération 2022/112

5. POLICE MUNICIPALE – Convention avec le groupement de gendarmerie du Doubs pour l'accès à la vidéosurveillance

Monsieur le maire rappelle que la commune de l'Isle-sur-le-Doubs, dans le cadre de sa politique de sécurité et de lutte contre la délinquance, des troubles à la tranquillité publique et du sentiment d'insécurité a fait installer en mai 2021 un système de vidéoprotection de voie publique autorisé par Monsieur le préfet du Doubs par arrêté 25-2020-12-14-023 du 14 décembre 2020.

Trois capteurs LAPI (lecture automatique des plaques d'immatriculation) ou VPI (visualisation des plaques d'immatriculation) ont été implantés rue du Moulin, route de Blussans et à l'intersection entre la route départementale 683 et la rue du Magny.

Ce dispositif a pour finalité le contrôle des données signalétiques des véhicules, collectées à partir des caméras de vidéoprotection, dont l'usage est exclusivement réservé aux forces de sécurité publique et aux douanes et n'est pas de la compétence des services municipaux.

Il convient donc de signer une convention afin d'établir les conditions de mise à disposition des données issues des capteurs LAPI ou VPI au profit de la gendarmerie nationale. La convention est annexée à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide, la convention et autorise monsieur le maire à la signer.

Délibération 2022/113

6. PERSONNEL – Astreintes de décision et d’exploitation pour les services techniques à compter du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le maire rappelle les délibérations 2016/119, 2017/100 et 2019/172, par lesquelles le conseil municipal a mis en place des astreintes d’exploitation et de décision pour le personnel des services techniques pendant la période hivernale allant du 15 décembre au 15 mars de l’année suivante.

Seul, le dispositif de semaine complète avait été retenue.

Le comité de pilotage des ressources humaines propose de modifier le système des astreintes afin de pouvoir recourir aux différentes astreintes toute l’année notamment lors de manifestations organisées par la mairie : festivités du 14 juillet, marchés estivaux, cinéma de plein air etc...et de bénéficier des services d’un agent en cas de survenance d’un problème technique.

Une liste d’agents volontaires a été établie et un planning sera élaboré en début d’année en fonction des manifestations à venir ; les agents seront prévenus dans un délai raisonnable et au moins 15 jours francs avant la manifestation.

En période hivernale du 15 décembre au 15 mars de l’année N+1, le planning des astreintes de décision et d’exploitation sera établi en novembre avec les agents et communiqué fin novembre.

Les modalités d’application sont les suivantes :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services, cadre d’emploi, emplois et effectifs concernés	Modalités d’organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d’indemnisation (Éventuellement au choix de l’exécutif) *
ASTREINTES			
Filière technique (Astreintes d’exploitation, de sécurité, de décision)			
Astreintes d’exploitation <ul style="list-style-type: none"> • Semaine complète (Du lundi matin au vendredi soir) • Nuit • Week end • Samedi • Dimanche ou jour férié 	Adjointes techniques et agents de maîtrise Titulaires, stagiaires et contractuels	Période hivernale : Planning établi du 15 décembre au 15 mars de l’année N+1 Communiqué aux agents fin novembre Pour la période du 16 mars au 14 décembre : Planning établi en fonction des besoins et manifestations en début d’année. Les agents seront prévenus au moins 15 jours francs avant la manifestation	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur
Astreintes de décision <ul style="list-style-type: none"> • Semaine complète (Du lundi matin au vendredi soir) • Nuit • Week end • Samedi • Dimanche ou jour férié 	Services techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs territoriaux - Techniciens territoriaux 	Période hivernale Planning établi du 15 décembre au 15 mars de l’année N+1 Communiqué aux agents fin novembre	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur

Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 - articles 6411 et 6413.

Le comité technique, dans sa séance du 8 novembre, a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Rapporte les délibérations 2016/119, 2017/100 et 2019/172
- Valide le recours aux astreintes dans les conditions présentées ci-dessus.

Délibération 2022/114

7. PERSONNEL – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 à la suite de la promotion interne

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise ; il peut prétendre à accéder à ce poste par le biais de la promotion interne.

Le dossier a été présenté à la commission administrative paritaire du centre de gestion qui a donné un avis favorable pour l'accès à ce grade.

Considérant que les fonctions occupées par cet agent correspondent au descriptif du grade et qu'il donne satisfaction dans l'accomplissement des missions confiées, le comité de pilotage des ressources humaines propose de valider cette nomination.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par le conseil municipal, organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique auprès du centre de gestion.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par le conseil municipal par délibération 2022.40 du 1^{er} avril dernier,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier de la promotion interne,

Il est proposé :

1°) La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

2°) La création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération 2022/115

8. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h/semaine) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023 à la suite d'un avancement de grade

Un adjoint technique à temps non complet remplit les conditions d'ancienneté pour accéder au grade supérieur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que les fonctions occupées par cet agent correspondent au descriptif du grade et qu'il donne totale satisfaction dans l'accomplissement des missions confiées, le comité de pilotage des ressources humaines propose de valider cet avancement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par le conseil municipal, organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique auprès du centre de gestion.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par le conseil municipal par délibération 2022.40 du 1^{er} avril dernier,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Il est proposé :

1°) La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 8 dont 4 TNC

- nouvel effectif : 7 dont 3 TNC

2°) La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 9 dont 1 TNC

- nouvel effectif : 10 dont 2 TNC

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération 2022/116

9. COMMERCES – Ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail alimentaire

Monsieur le maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire peuvent de façon permanente sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces peuvent ouvrir de façon ponctuelle au-delà de 13 heures, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)
- Un repos compensateur équivalant en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
- Seuls, les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

L'enseigne Intermarché sollicite l'autorisation d'ouvrir quatre dimanches après-midi, les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023. Les autres enseignes ALDI et LIDL ont été consultées mais n'ont pas répondu.

Cette autorisation s'étendra à tous les commerces de détail alimentaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et une abstention, autorise l'ouverture des dimanches après-midi aux commerces de détail alimentaire telle que proposée ci-dessus.

Délibération 2022/117

10. FORET – Etat d'assiette 2023

La proposition d'état d'assiette présentée lors de la séance du 14 octobre 2022 a été modifiée par l'Office National des Forêts, la conjoncture des résineux blancs (sapin-épicéa) étant devenue subitement défavorable et se traduisant par un engorgement du marché et un grand nombre d'invendus.

Elle se présente désormais comme suit :

- Dans les parcelles 2 à 4, éclaircies dans les peuplements résineux (sapins et épicéas). L'objectif sera de récolter du bois vert et de traiter les éventuels foyers de scolytes, tout en tentant de maintenir les peuplements existants.

- Une première éclaircie dans la parcelle 15, qui consistera, dans la plantation de chênes, à prélever les tiges mal conformées, favoriser les chênes subissant la concurrence, élargir les layons, sans cependant diminuer la densité de chênes bien conformés (la hauteur des tiges de l'essence objectif n'étant pas atteinte pour une première éclaircie).
- Enfin, une deuxième éclaircie dans le peuplement de la parcelle 39 (sapins).

Numéro de parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume présumé réalisable (m3)	Proposition de la commission Destination
		Totale	A parcourir		
2 ar	Eclaircie résineuse	2.09	0.70	45	Vente en bloc et sur pied
3 ar	Eclaircie résineuse	2.65	1.65	100	Vente en bloc et sur pied
4 ar	Eclaircie résineuse	6.02	4.00	240	Vente en bloc et sur pied
15 a1	Première éclaircie feuillue	8.91	8.91	115	Futaie affouagère
39 ar	Deuxième éclaircie résineuse	0.18	0.18	20	Vente en bloc et sur pied

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'état d'assiette 2023.

Délibération 2022/118

11.- AFFAIRES DIVERSES

Demande d'emplacement d'un food-truck chez Grégaure installé à Moffans et Vacheresse qui propose de la friture de carpe sur la place Briand pour le mardi soir : avis favorable du conseil municipal

Marché de Noël :

Le commerçant « saveur cafés » demande à installer son van sur le marché de Noël le vendredi et le dimanche au tarif de 75.00 € : accord du conseil municipal
 Gratuité du chalet partagé entre les écoles, l'association des Francas et l'Unicef
 Manège : des tickets seront achetés et distribués aux enfants des écoles

La commission « animation » se réunira le 16 novembre pour attribuer les chalets

Prochain conseil municipal : 9 décembre à 19 h

La séance est levée à 20 h 22

Cette séance comprend dix délibérations numérotées de 109 à 118

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 18 novembre 2022. Procès-verbal validé par délibération n°2022-120 du 09 décembre 2022

Le Maire,



Alain ROTH

La secrétaire,



Martine LOHSE